

Référence : C.N.76.2021.TREATIES-XXVII.2.e (Notification dépositaire)

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES  
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

BEIJING, 3 DÉCEMBRE 1999

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD : APPLICATION  
TERRITORIALE À L'ÉGARD DE L'ÎLE DE MAN<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 25 février 2021.

(Traduction) (Original : anglais)

... le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord étend par la  
présente l'application de la ratification par le Royaume-Uni de l'Amendement de Beijing au Protocole  
de Montréal au territoire de l'Île de Man dont le Royaume-Uni assume la responsabilité des relations  
internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que  
l'extension de l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal au territoire de l'Île de Man prend  
effet à la date de réception de cette notification...

\*\*\*

Le 26 février 2021



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.1076.2001.TREATIES-12 du 15 janvier 2002  
(Ratification : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).